



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

SERVICE DES FINANCES

2025DEL38 _ADMISSIONS EN NON-VALEUR AU BUDGET PRINCIPAL

Le 15 septembre 2025 à 19h30 le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 9 septembre 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 25

Secrétaire de séance : Dalila GHODBANE

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Nathalie COUVREUR, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Vincent MARTY, Georges MASSON, Patrick SIRVEN, Patrick GARNIER, Patrick MARIE

Membres excusés qui ont donné pouvoir :

Monsieur Camille DEMAURE pouvoir à monsieur Jean-Marc SOULAGES
Madame Emilie DELPOUX pouvoir à madame Martine LASSERRE
Madame Marie-Christine VABRE pouvoir à Laurence GAVALDA

Membre(s) absent(s) :

Béatrice ALAUX, Christophe TAUZIN, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Le quorum est atteint.

Vu le code général des collectivités,

Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur arrêtés par le comptable public en date du 13 juin 2025 n° 7285390333 d'un montant de 174,17 € des créances irrécouvrables du budget général de la ville de Saint-Juéry pour les exercices 2022 et 2023,

Monsieur le comptable public du service de gestion comptable d'Albi a adressé à la commune de Saint-Juéry deux listes des créances irrécouvrables portant sur les exercices 2022 et 2023 pour le budget principal.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, le service de gestion comptable d'Albi n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers.

Ce sont des prestations relatives à des factures de cantine (89,25 %) et de crèche (10,75 %) non recouvrées.

La répartition de ces créances par année est la suivante :

Année	Montant
2022	107,37 €
2023	66,80 €
TOTAL	174,17 €

Il faut enfin noter que les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène le service de gestion comptable à ne pas engager de poursuites au-delà des relances règlementaires.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, le service de gestion comptable d'Albi demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément aux états transmis pour le montant total de 174,17 €

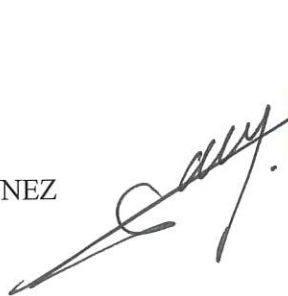
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ADOpte** l'admission en non-valeur des différents titres de recettes pour les exercices 2022 et 2023, figurant dans les états présentés par le service de gestion comptable en date du 13 juin 2025.
- **DIT** que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune.

A l'unanimité des membres présents

Le maire,

David DONNEZ



Le secrétaire de séance

Dalila GHODBANE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr